

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 12 + 2 procurations

Date de la convocation : 08/09/2026

Date de l'affichage : 08/09/2026

DELIBERATION N° 2026-046 DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le SEIZE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DUMAS Marc.

Présents : DUMAS Marc - BARROT Aimé - BERTRAND Line - MARIF Charles - BONNET Christine
INSALACO Roselyne - IMBERT Jean Luc - TINNIRELLO Agnès - MERLE Thierry - REYNARD Barbara
GRIMOUD Philippe - BALDIT Vladimir.

Madame SOL Edwige donne procuration à Madame TINNIRELLO Agnès.

Madame DOULCIER Hélène donne procuration à Madame BONNET Christine.

Absent excusé : ARTIERES Antoine.

Madame BONNET Christine est nommée secrétaire

Objet : Cession Véhicule communal AA-491-EX

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule suivant n'est plus utilisé par les services techniques (véhicule réformé).

- Citroën « Berlingo » immatriculée AA-491-EX

Il propose donc de le céder pour un montant de 700,00 € (sept cents euros)

Il fait lecture d'une demande faite par Monsieur TOIRON Jean Pierre, domicilié, 155 rue de la fontaine des mamans, 30110 Laval Pradel, sollicitant l'achat de ce véhicule pour la somme demandée.

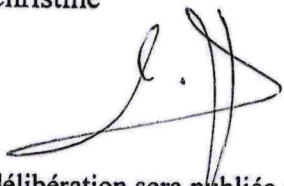
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de céder le véhicule ci-dessus à Monsieur TOIRON Jean Pierre, domicilié, 155 rue de la fontaine des mamans, 30110 Laval Pradel ; pour la somme de 700,00 € (sept cents euros).

Chargent, Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette cession.

Fait à Laval Pradel le 17/09/2026

Pour copie conforme. Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération

La secrétaire de séance
BONNET Christine



Le Maire
DUMAS Marc



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous – préfecture le : 25/09/2026

Et publication ou notification du 25/09/2026